



NOUS RENCONTRER PRES DE CHEZ VOUS

Uniquement sur rendez vous (contacter l'ADIL 47)

- **Marmande** : 1^{er}, 2^e et 3^e mardi de 10h à 13h 28 rue Léopold Faye (service habitat VGA)
- **Tonneins** : 1^{er} et 3^e mardi de 14h30 à 16h30 CCAS, 9 B rue Armand Chabrier
- **Villeneuve-sur-Lot** : chaque vendredi matin de 9h à 12h Au Point Justice (anciennement Point d'Accès au Droit) du Conseil Départemental d'Accès au Droit, au Tribunal 6 rue du Général Blaniac
- **Aiguillon** : 2^e vendredi de 9h30 à 11h30 Au centre Médico Social (CMS)- Passage Jean Monnet ,
- **Nérac**: 2^eme et 4^eme lundi de 9h30 à 12h30 Locaux de l'ancienne Police Municipale, 22 Allée du Centre, à proximité de la Maison France Services/Centre Haussmann
- **Duras**: 3^eme lundi du mois de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30. 17 rue César Jauffret (en face de la Poste)
- **Layrac** : chaque mercredi matin de 9h30 à 11h30 A la mairie de Layrac
- **Puymirol**: chaque mercredi après-midi de 13h30 à 16h30 Maison France Services ,26 rue Royale
- **Castelmoron sur Lot**: le 1^{er} lundi du mois de 13h30 à 16h30 A la Communauté de Communes de Lot et Tolzac, 12 avenue de Comarque

EDITO

Le Lot et Garonne, département au cœur du sud-ouest, dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouveaux arrivants: douceur du climat, cadre de vie, localisation à mi-chemin de Toulouse et de Bordeaux,...mais il peut se poser, bien que nous soyons considéré comme un « secteur non tendu », une problématique pour trouver un logement adapté aux besoins des futurs lot-et-garonnais. En effet, certains salariés récemment embauchés ou d'autres voulant être recrutés par les entreprises (du secteur privé ou du secteur agricole) ne trouvent pas toujours un logement à proximité de leur travail. Aussi, Action Logement, a décidé d'étendre à notre territoire le dispositif « louer pour l'emploi » pour que la question du logement ne soit plus un frein à l'emploi. En parallèle, d'autres produits d'Action Logement sont mobilisables.

Alain PICARD
 Président de l'ADIL 47

SOMMAIRE

EDITO.....P.1
 Le mot du Président de l'ADIL 47

ACTUALITES.....P.2

ZOOM SUR.....P.2
 Louer pour l'emploi d'Action Logement

EN PRATIQUE.....P.3
 Quelques autres produits d'Action Logement destinés à la location

LES RENDEZ-VOUS DE L'ADIL 47....P.3

PERMANENCES.....P.4
 Nous rencontrer près de chez vous

NOUS CONTACTER

05 53 67 93 65

6 bis boulevard Scaliger à AGEN

Horaires: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Tous les samedis de 9h à 12h

Sur rendez-vous

Courriel: adil-47@live.fr
 Site Internet : www.adil47.org

• Parution au Journal Officiel du 2 mai du décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 relatif à la prévention et la lutte contre l'incendie (obligations légales de débroussaillage...).

• Parution au Journal Officiel du 4 mai de l'arrêté du 24 avril 2024: Il définit les caractéristiques techniques des systèmes de charge pour véhicule électrique éligibles au crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater C du CGI.

• Parution au Journal Officiel du 5 mai du décret n° 2024-411 du 4 mai relatif au chèque énergie émis au titre de l'année 2024. Il prévoit notamment les modalités d'acceptation du chèque énergie par les bailleurs sociaux pour le paiement des charges locatives intégrant des frais d'énergie. Un arrêté du 4 mai modifie les pièces que l'ASP peut demander aux personnes morales et organismes acceptant le chèque énergie.

• Parution au Journal Officiel du 23 mai de l'arrêté du 17 mai modifiant diverses dispositions des règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et pour la construction des immeubles de grande hauteur pris respectivement par l'arrêté du 25 juin 1980 et l'arrêté du 30 décembre 2011.

ZOOM SUR ...

Louer pour l'emploi d'Action Logement

Action Logement est un acteur engagé au sein des territoires qui a lancé le dispositif « louer pour l'emploi » afin de mobiliser le parc privé pour que le logement ne soit plus un frein à l'emploi. Il s'agit d'une solution complète pour une mise en location sereine, sécurisée, responsable énergétiquement et en faveur de l'emploi local.

5 étapes clefs pour le propriétaire qui souhaite bénéficier de « Louer pour l'emploi »:

- Faire le lien avec l'agence Action Logement en vous inscrivant sur le site (<https://www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs>) pour proposer le logement à la location. Il conviendra, en amont, que le propriétaire vérifie que le logement correspond aux conditions d'adhésion (logement libre à la location sous 3 mois, respect du plafond de loyer garanti par Visale, logement décent et respectant les critères de performance énergétique en vigueur. C'est Action Logement Services, en fonction des besoins en logements des salariés du territoire, qui sélectionnera ou non le logement.

- Echanger avec le conseiller en financement d'Action Logement sur le montage le plus pertinent intégrant le prêt Action Logement et les autres aides existantes sur le territoire.

- Choisir la formule d'Action Logement Services adaptée à son besoin entre 3 formules possibles:

- Un prêt travaux amélioration ou rénovation mobilisable sur les 3 prochaines années (10 000€ pour tout type de travaux, ou un prêt de 15 000€ pour des travaux de rénovation énergétique) au taux de 1.5% remboursable sur 10 ans.
- Une aide à l'entrée dans les lieux via un professionnel immobilier agréé: pour les logements loués vides une prise en charge des honoraires de mise en location jusqu'à 1000€ (une fois/an pendant 3 ans), ou pour les logements loués meublés une prise en charge de ces mêmes honoraires (1000€ maximum) jusqu'à 3 fois/an (pendant 3 ans).
- Une aide à l'entrée dans les lieux + un prêt travaux.

En plus de la formule choisie, le bailleur aura un candidat locataire salarié présenté par Action Logement Service et il bénéficiera de la garantie gratuite Visale.

- Finaliser son dossier et signer le contrat « louer pour l'emploi ».
- Souscrire gratuitement à la garantie Visale.

Pour plus d'informations: www.actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs.

EN PRATIQUE ...

Quelques autres produits d'Action Logement destinés à la location*

Visale

Cela permet à des candidats locataires de disposer, sous conditions, d'une garantie pour sécuriser leurs futurs bailleurs.

Cette aide est accessible, dans le parc privé, aux :

- Jeunes entre 18 et 30 ans inclus quelle que soit leur situation,
- Salarié(e) de plus de 30 ans, muté(e) ou nouvellement embauché(e) ou avec des revenus ne dépassant pas 1 500 € nets/mois (hors prime, hors heure supplémentaire, ce qui peut correspondre à un salaire brut maximum de 2 000 €/mois).

La garantie Visale est également ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

Elle garantit au bailleur, gratuitement, le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement par le locataire. Elle peut couvrir une partie d'éventuelles dégradations locatives.

L'aide Mobili-jeune

Il s'agit d'une aide financière de 10 à 100€/mois plafonnée à 1100€/an (et sur 2 ans maximum) .

Cela concerne les jeunes de moins de 30 ans, salarié (ou en contrat apprentissage/professionnalisation) du secteur privé non agricole dont le salaire brut est inférieur à 80% du SMIC.

La distance entre le logement actuel et le futur logement proche de l'emploi doit être à + 70 kms, ou bien il faut avoir signé deux baux de location.

Le but du mobili-jeune est permettre à ces jeunes de se rapprocher de leur lieu de travail en louant donc un logement (vide ou meublé), et ayant un soutien financier d'Action Logement Services pour favoriser leur entrée dans l'emploi.

L'Avance Loca-Pass

Il s'agit d'un prêt, à taux zéro, accordé pour payer le dépôt de garantie (« caution ») du nouveau logement (loué vide ou meublé).

Pour en bénéficier il faut soit:

- être un jeune de moins de 30 ans en formation ou en recherche d'emploi,
 - être étudiant salarié,
 - être salarié du secteur privé non agricole
- L'avance Loca-Pass, un prêt au maximum de 1 200€, remboursable sur 25 mois maximum avec 3 mois de différé.

* Chaque situation étant particulière, n'hésitez pas à contacter directement Action Logement: 0 970 800 800.

Les rendez vous de l'ADIL 47

L'ADIL 47 sera présente :

- Avec l'Espace France Rénov porté par l'Agglomération d'Agen, et d'autres partenaires (SOLIHA Lot et Garonne...), sur des marchés afin de renseigner le public sur les aspects juridiques et financiers liés à la rénovation d'un logement (contrats, garanties, responsabilités...):

-le jeudi 27 juin de 16h à 20h à Estillac,

-le vendredi 28 juin de 8h à 13h à Layrac,

-le dimanche 30 juin de 8h à 13h à Bon Rencontre

- Pour assurer une permanence à Port Sainte Marie le mercredi 26 juin de 8h à 18h (sans interruption) à la salle des Arcades. Possibilité de rencontrer une juriste sur ou sans rendez-vous.

- Dans les locaux de la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent à Agen, le mercredi 5 juin de 9h à 16h, dans le cadre du « forum du logement des jeunes ».

- À la journée organisée par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne le 20 juin.

- A l'Assemblée Générale de l'ANIL le 12 juin à Paris.

L'ADIL 47 a également été présente la journée de la solidarité et de l'emploi le 28 mai au Centre culturel Mitterrand à Boë.